

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 MARS 2005

Le Conseil communautaire s'est réuni le 23 mars 2005, à 18 heures, salle de réunion de Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérald Vice-présidents,
Mmes ONIS Oksana, PERARD Anne-Marie, STANIA Sulianne, MM. BOIZET Bernard, SIMONNET Maurice, MARTIN Michel, PUTHOIS Alain, KOEHLER Jean-Claude, STACHOWIAK Honoré, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LEPELIER Françoise, MM. BLOCH Maurice (pouvoir à monsieur STENUIT), BONNAUD Rémy, DERVOUT Jackie, JUSZCAZK Mięcisław, MAILLARD Georges, RENAULT Michel.

Etait aussi présent : M. POISSON Jacques (Maire de Les Clérimois).

Secrétaire de séance : M. STENUIT Jean.

Le compte rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Vote des taux d'imposition :

Le Conseil, vu l'estimation des dépenses du service des ordures ménagères en 2005 (environ 220 000 €), vu l'importante augmentation des coûts de collecte et de traitement, décide de porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,70% pour l'année 2005 (au lieu de 3,76 % en 2004). Ce taux reste cependant inférieur à celui qui est en vigueur actuellement dans beaucoup de communes. La taxe rapportera un produit d'environ 140 000 €.

Le nouveaux taux est adopté par 14 voix pour et une voix contre.

En contrepartie, les membres du Conseil décident de maintenir les autres taux d'imposition, à savoir Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti et Taxe Professionnelle.

Budget 2005 :

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité le Budget Primitif 2005 qui s'élève en section d'investissement à 400.725 € et en section de fonctionnement à 531.287 €, ainsi que le budget avec les comptes de stocks de la Zone d'Activité des Vignes de Mauny, équilibré en compte de charges à 1.813 762 € et en compte de bilan à 1.250.033 €. **

Résultats de l'appel d'offres pour la déchèterie :

Le Président présente les résultats de l'appel d'offres pour la construction de la déchèterie de la Communauté de Communes de la Vanne.

L'ouverture des plis a eu lieu en présence de Monsieur GENIN, maître d'œuvre, et a donné les résultats suivants :

- Lot 1 - Voirie et réseaux, (voirie en enrobés et plates-formes en béton) :

Le Conseil ne retient pas la solution proposée en variante pour le traitement du sol mais prend en compte le transport des terres.

L'entreprise COLAS EST – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 101.013,26 €.

- Lot 2 - Serrurerie :

L'entreprise LEMAIRE – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 15.657,00 €.

- Lot 3 – Espaces verts et clôtures :
L'entreprise CHARTREL ENVIRONNEMENT – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 9.318,95 €.

- Lot 4 – Quais et rampes :
L'entreprise LARBALETRIER TESTARD SASU – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 37.768,00 €.

- Lot 5 – Bâtiment modulaire :
L'entreprise COUGNAUD – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 9.913,00 €.

- Lot 6 – Fourniture de bennes :
L'entreprise TAM – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 24.230,00 €.

- Lot 7 – Electricité :
L'entreprise PERTIN GRESSE – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 876,25 €.

- Lot 8 – Plomberie :
L'entreprise PERTIN GRESSE – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 337,92 €.

- Lot 9 – Signalétique :
L'entreprise GIROD – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 4 596,47 €.

- Lot 10 – Fourniture de containers :
L'entreprise PLASTIC OMNIUM – moins disante – adjudicataire pour un montant HT de 6.600,00 €.

Montant total HT de l'adjudication : 210.310,85 €, somme inférieure au montant estimatif qui était de 240.000,00 €.

Le Conseil adopte les propositions de la commission d'appel d'offres et mandate le Président pour signer les marchés et les pièces afférentes.

Mise à disposition des espaces de tri :

Le Conseil autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des espaces de tri avec les communes de Chigy et de Villeneuve l'Archevêque.

Point sur les demandes de subventions :

Suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire et au transfert des compétences, la Communauté de Communes de la Vanne n'aura plus la possibilité d'accorder des subventions aux associations (toujours subventionnées par les communes) mais pourra accorder des subventions aux manifestations à but touristique ou culturel destinée à attirer du public dans la région, sous réserve d'obtenir le budget et les comptes financiers desdites manifestations.

Les subventions suivantes sont inscrites au budget primitif 2005 :
Fonctionnement et organisation de la Foire de la Saint Amour (S.I.V.V.) : 7.500 €
Participation au Pays Sénonais (Pays Sénonais) : 798 €
Spectacle prévu du Festival en Othe : 800 €
Foire de la Saint Amour (Van'Action) : 800 €
Festival de musique '4^{èmes} Rugissants' (Comité des Fêtes de Chigy) : 400 €
'Grand Show de la Puce' (La Puce de Vareilles) : 400 €
Concert Musique Classique du 17 avril 2005 (Accords de Chigy) : 400 €

Renouvellement contrat du secrétaire :

Les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à signer le renouvellement du contrat annuel du secrétaire.

Délibération subvention PLU :

La commune de Bagneaux a perçu par erreur, une somme de 3.897 € au titre de la « DGD documents d'urbanisme » dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil, vu les compétences, vu la délibération du 10 novembre 2003, autorise le Président à recevoir pour le compte de la Communauté de Communes de la Vanne le remboursement des 3.897 € versés à tort à la commune de Bagneaux.

Intérêt Communautaire :

Suite à la réponse de la sous-préfecture, concernant le projet de modification des statuts destinés à préciser l'intérêt communautaire des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes de la Vanne, le conseil communautaire conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, adopte les nouvelles compétences suivantes :

Communauté de Communes de la Vanne : **COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES PAR LES COMMUNES :**

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Compétences :

Elaboration, modifications et révisions de documents d'aménagement de l'espace.

Désignation des opérations, actions ou équipements concernés :

Plans locaux d'urbanisme,
Cartes communales,
Schémas d'assainissement.
Participation à la mise en place d'un Pays Sénonais.

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Compétences :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle et artisanale d'intérêt communautaire

Désignation des opérations, actions ou équipements concernés :

Sont d'intérêt communautaire, les zones créées par la Communauté de Communes :
-La zone d'activités des Vignes de Mauny à Bagneaux et ses extensions éventuelles,
-Les zones d'activités futures d'une superficie d'au moins trois hectares et la constitution de réserves foncières pour la réalisation des dites zones.

Compétences :

Actions de développement économique d'intérêt communautaire pour l'artisanat et le commerce.

Désignation des opérations, actions ou équipements concernés :

Participation en lieu et place des communes, aux dispositifs contractuels, études, opérations programmées, pour le développement de l'artisanat et du commerce.

Compétences :

Etudes, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme.

Désignation des opérations, actions ou équipements concernés :

-création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,
-signalisation, aménagement de sites,
-équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes,
-information et promotion du territoire.
-la Communauté se substitue aux communes pour l'organisation ou l'aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, d'intérêt communautaire dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire ; Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes.
Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.

3) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**Compétences :**

Collecte, traitement et tri des déchets ménagers.

Désignation des opérations, actions ou équipements concernés :

Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III.

4) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**Compétences :**

Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie.

Désignation des opérations, actions ou équipements concernés :

Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.

5) VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**Compétences :**

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Désignation des opérations, actions ou équipements concernés :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants.
Cela concerne les zones d'activités d'intérêt communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries et décharges déclarées d'intérêt communautaire, l'aire d'accueil de la Grenouillère à Chigy et les aires d'accueil qui seront créées ultérieurement par la Communauté de communes.

Questions diverses :

Le Président fait lecture aux membres du conseil d'un courrier de la commune de Lailly qui, après avoir demandé à continuer à bénéficier de l'accès à la décharge de Rateau, a décidé de ne plus donner suite.

Le Président rappelle que la première réunion du Conseil de la Communauté de Communes s'est tenue, il y a 10 ans, à la mairie de Villeneuve l'Archevêque, le 10 février 1995.

La séance a été levée à 20 heures 35.

** N.B. : Suite à un erratum de Mme le receveur Municipal le Budget Primitif de la ZAI des Vignes de Mauny a été revu en compte de Charges et de Produits à 1 813 762€ afin d'équilibrer les opérations d'ordre relatives aux comptes de stock.